

Compte-rendu de la réunion de CATSIS du 3 décembre 2025 à 17h30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus

Titulaires	Présent	Excusé
CDT Maxime GERARD	X	
ADC Stéphane GILLET		X
CPL Mathieu PROVOST		Absent
CNE Michel TOURDOT	X	
INFIRMIERE-CHEFFE Eva GORRIS	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
ADJ Mylène GUYOT	X	
ADC Sébastien ESPINOSA	X	
Monsieur Gilles VIENNET	X	
Monsieur Jean-Christophe SCHAER	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
CDT Matthieu FAURE	X	
ADC Dimitri AIME	X	
ADC Pascal JEANNIIN		X
LTN Michaël COUROUX		
CNE Martial JEANROY		
INFIRMIERE-CHEFFE Françoise VALEUR		
ADC Frédéric KAUFFMANN		
ADC Julien REDOUTEY		
Madame Muriel PEREUR		
Madame Corinne FIDON		

Membres de droit

Membre	présent	absent
COL Stéphane HELLEU	X	
MEDECIN-LCL Florent NOËL		X

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

	Présent	Excusé
COL Djamel FERRAND	X	
LCL Franck BEL	X	
LCL Denis LAPREVOTE		X
CDT Gaëtan VION		X
CDT Richard VERGUET		X
CDT Stéphane DENIZOT	X	
Sylvie JUIN	X	

Le 3 décembre 2025 à 17 heures 30, les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Haute-Saône se sont réunis, dans les locaux de l'Etat-major, sous la présidence de Monsieur le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours et président de la CATSIS, afin d'émettre un avis sur les dossiers d'ordre technique et opérationnel soumis à délibération des membres du conseil d'administration du SDIS.

Le colonel **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours et président de la CATSIS, remercie les membres présents d'avoir bien voulu répondre à sa convocation, fait appel des membres et s'assure que le quorum est atteint.

Le commandant **FAURE** accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le colonel **HELLEU** énumère les rapports inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Rapports soumis à avis

- 1- Conditions d'accueil de nuit des mineurs dans les centres et modification consécutive du règlement intérieur ;
- 2- Calendrier de formation 2026 ;
- 3- Bilan et généralisation de l'expérimentation « disponibilité simultanée dans 2 CIS » ;
- 4- Conduite des véhicules en service ;
- 5- Autorisation de principe du recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2026 ;

Rapports informatifs

- 6- Point sur le dispositif de soutien aux CPI et adaptation de la nouvelle convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours (CPI).
- 7- Point sur le plan de soutien du volontariat et les nouveaux matériels de COM

Le colonel **HELLEU** demande ensuite, aux membres s'ils ont des remarques particulières sur le compte rendu de la réunion du 14 avril 2025 avant de le soumettre à approbation. Ces derniers n'ayant pas d'observation particulière, le président met aux voix ledit procès-verbal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il passe ensuite à la présentation des rapports soumis à avis.

Rapport n°1 : Conditions d'accueil de nuit des mineurs dans les centres et modification consécutive du règlement intérieur

Le colonel **HELLEU** rappelle le contexte :

Un groupe de travail issu du CCDSPV a été constitué en juin afin d'examiner la question du couchage des mineurs en caserne. L'enjeu résidait dans l'arbitrage entre, d'une part, l'interdiction actuelle motivée par des considérations juridiques et de protection des mineurs et, d'autre part, le risque accru lié aux déplacements nocturnes domicile-caserne lors des départs en intervention. Ce groupe, conduit par le capitaine Stéphane Aubert et appuyé par le commandant Benoît Garret, a travaillé avec un panel représentatif de centres ainsi qu'avec l'appui technique et juridique des services de l'Etat-major.

En parallèle, un second groupe a travaillé spécifiquement sur la sécurisation des déplacements des mineurs, sujet jusqu'alors jamais traité. Les conclusions remises au CCDSPV — déjà précédées d'un bilan intermédiaire en septembre — font ressortir une volonté très majoritaire de lever l'interdiction de couchage, afin de réduire le risque routier mais également de soutenir l'intégration des jeunes au sein des centres, particulièrement la nuit, période durant laquelle leur présence est aujourd'hui quasi inexistante.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur en transformant l'interdiction actuelle en une autorisation « sous conditions », ces conditions devant être fixées par le directeur via une instruction permanente ultérieure. Deux axes structurent ces conditions :

- Une responsabilité partagée entre le jeune, les titulaires de l'autorité parentale, le représentant du SDIS (chef de centre) et les parrain/marraine, cadrée par une charte d'engagement et de comportement.
- La sécurisation des locaux, devant permettre notamment d'avoir accès rapidement à un adulte référent et la mise à disposition d'espaces protégés (chambres verrouillables, locaux protégés contre l'incendie...). Cette sécurisation bénéficierait à l'ensemble des personnels, la vulnérabilité n'étant pas uniquement liée à la minorité.

Le colonel précise que le groupe a produit un document écrit qui sera annexé au PV. Si la modification du règlement intérieur pouvait être actée dès maintenant, son application n'interviendrait qu'après finalisation de l'instruction permanente et des modèles d'engagement à signer par les parties.

Il souligne enfin que le CST comme le CCDSPV ont rendu des avis favorables unanimes, et que le Conseil d'administration délibérera sur cette modification réglementaire lors de sa prochaine séance.

Le colonel **HELLEU** demande s'il y a des questions ou des remarques.

L'adjudant-chef **LAMARCHE** et l'infirmière-chef **GORRIS** expriment leur soutien à cette proposition, en soulignant qu'elle répond à l'envie des jeunes de participer davantage aux interventions. Ce rapport n'appelant pas de questions, le colonel **HELLEU** le soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Le colonel **HELLEU** passe ensuite au rapport N°2 également soumis à avis.

Rapport n°2 : Calendrier de formation 2026

Le commandant **GERARD** présente le plan de formation 2026, inscrit dans une trajectoire pluriannuelle 2027-2028. Il expose les principales évolutions prévues :

- **Parcours chef d'agrès** : suppression du chef d'agrès transverse au profit d'un chef d'agrès SSUAP redéfini comme premier bloc de compétences d'accès à la fonction de sous-officier. La formation, d'une durée de 4,5 jours, intégrera une phase de FOAD et un passage au simulateur SIMURG. Une période transitoire permettra la régularisation des personnels titulaires de l'ancienne version.
- **Filière conduite** : réorganisation dans le cadre du plan de soutien au volontariat et du plan de prévention du risque routier, avec la création de deux blocs de compétences (théorique commun et pratique en centre), l'évolution du COD 0 vers un COD VSAV réservé aux conducteurs de VSAV, la création d'un COD Prévention des Risques Routiers (COD PRR) ouvert à l'ensemble des agents. Le dispositif sera déployé début 2026.
- **Formations MEA et conduite** : développement de stages organisés au plus près des CIS, mise à jour des RIOFE, création d'une formation « nacellier » et renforcement du vivier de formateurs COD1 et COD2, visant à adapter les formations aux moyens réellement en service dans les centres.
- **FMPA-CATE** : transformation de la FMPA quinquennale en FMPA annuelle de 4 heures, pilotée par les chefs de secteur. La thématique retenue pour 2026 portera sur le commandement des moyens élévateurs aériens, afin d'harmoniser les compétences des chefs d'agrès à l'échelle départementale.

[Q] de monsieur Gilles **VIENNET** : Vous dites qu'on ne forme des nacelliers que là où il y a des plateformes mais si on affecte l'échelle de réserve provisoirement dans un centre où il n'y a pas de nacellier, elle a une plateforme.

Le commandant **FAURE** précise que l'échelle de réserve n'a pas de plate-forme. Le commandant

GERARD confirme qu'il n'y a pas de problème puisqu'elle est dépourvue de plate-forme. Il affirme le principe : former des nacelliers uniquement là où on en a besoin. En cas de dotation d'un nouvel engin ou de mouvement de véhicule, les services du SDIS veilleront à ce que les personnels concernés disposent ou reçoivent préalablement la formation adéquate, et à ce que le paramétrage soit correctement réalisé dans le logiciel FORSYS.

Le commandant **GERARD** présente ensuite les nouveautés du plan de formation 2026. Dans le cadre du plan de soutien au volontariat, des investissements significatifs ont été réalisés afin de permettre des formations au plus près des territoires. Plusieurs packs ont été constitués à destination des CIP et des CI. Ces packs comprennent notamment des sacs de formation, des bouteilles d'oxygène dédiées à la formation (en substitution des bouteilles opérationnelles), ainsi que des sacs de secours pédagogiques fournis par le SSSM, reproduisant l'équipement des VSAV.

Trois types de packs sont prévus : un pack CIP, plus complet, destiné notamment aux formations PSE1 et PSE2, et deux packs CI (un neuf et un reconditionné). L'objectif est d'assurer une rotation permanente de ces packs au sein des centres, en particulier pour les FMPA. Des mannequins de secourisme et d'incendie (50 kg) ont également été acquis afin de soutenir les formations incendie et sauvetage, avec une mise à disposition sous la responsabilité des chefs de secteur.

Des visiographes ont par ailleurs été acquis (cinq malles par CIP) afin de faciliter les manœuvres pédagogiques (feu de forêt, TMD, lot de sauvetage), tant dans le cadre des formations que des manœuvres organisées par les secteurs.

Le FPT de formation sera prochainement équipé en FPTSR et continuera à circuler dans les centres. Il constituera la pompe de réserve n°2, ce qui impliquera une vigilance accrue sur les conditions de prêt, d'utilisation et de restitution du matériel.

Enfin, le commandant **GERARD** évoque les projets d'extension du plateau technique, comprenant l'extension en dur de la remise, la création de bureaux en rez-de-chaussée et, à l'étage, d'une salle commune de restauration et de formation.

S'agissant du calendrier 2026, il rappelle la suppression du chef d'agrès transverse, avec la programmation de deux stages « ancienne version » et de trois stages « nouvelle version ». Le volume global de formation reste conforme aux années précédentes. Une formation d'intégration « chef d'agrès tout engin » est en cours de finalisation et sera inscrite au calendrier dès validation, avec la possibilité d'organiser une ou deux sessions selon les disponibilités, notamment à l'ENSOSP.

Le colonel **HELLEU** précise que la formation devra impérativement être organisée au premier trimestre, sans report possible, afin de disposer rapidement des chefs d'agrès nécessaires puisque derrière ce sont les chefs d'agrès tout engin SPP pro qui sont en attente.

Le commandant **GERARD** précise ensuite que deux sessions de formation à la conduite poids lourds sont programmées. Il souligne les contraintes liées à l'organisation de ces formations, réalisées avec l'auto-école partenaire, qui mobilise exceptionnellement des formateurs le samedi. Il rappelle que le permis poids lourd étant intégralement financé par le SDIS, il implique des obligations pour les stagiaires : obtention du COD1 dans l'année, engagement de quatre ans, assiduité et respect strict des dates fixées, sans possibilité d'adaptation individuelle. Il compte sur les membres de la CATSIS pour relayer l'information dans les centres.

Il indique enfin que, sous réserve de mise à jour des RIOFE, seront également créés des stages de formateurs COD1 et COD2, ainsi qu'un stage de formateur ACCPRO, un stage de formateur JSP et des FMPA classiques.

[Q] de l'adjudant-chef **LAMARCHE**: Vous avez parlé de la formation « Chef d'agrès tout engins » mais il n'y a pas de FMA pour les volontaires cette année ?

Le commandant **GERARD** répond que la planification des formations s'inscrira désormais dans un cycle annuel. Le calendrier des formations sera diffusé prochainement par note de service, puis complété, avant la fin de l'année, par une note précisant le programme annuel des FMPA chefs d'agrès tout engin et chefs de groupe. Les chefs de secteur, déjà informés lors de réunions tenues avec les chefs de centre et les référents formation, seront chargés de l'organisation de ces FMPA dès cette année, selon une périodicité annuelle.

Q⁹ de l'adjudant-chef **LAMARCHE**: *Il n'y aura pas de formation initiale « Chef d'agrès tout engins » ?*

Le commandant **GERARD** répond que cette formation n'a pas été inscrite au calendrier cette année, compte tenu du nombre important d'évolutions en cours. Elle est toutefois prévue budgétairement et portée à la connaissance des chefs de secteur. En cas de besoin spécifique, une formation initiale pourra être organisée.

Le commandant **GERARD** expose enfin la vision à moyen terme de la formation, orientée vers une individualisation des parcours et un renforcement de l'accompagnement des agents, en amont et pendant les formations, afin d'améliorer l'efficacité et le taux de réussite. Cette évolution implique une redéfinition du rôle des acteurs de proximité, un développement de la subsidiarité via les réunions de secteur, ainsi qu'une déconcentration accrue des stages au niveau territorial, en cohérence avec le plan de soutien au volontariat et le plan de prévention du risque routier.

Il souligne la nécessité de restructurer le réseau des accompagnateurs, d'en renforcer l'animation et de mettre à leur disposition des outils de suivi des blocs de compétences, ainsi que de consolider les dispositifs de compagnonnage. Ces orientations s'inscrivent dans une trajectoire 2027-2028 et nécessiteront un important travail de conception, de rédaction et de validation des RIOFE, d'approfondissement de la doctrine départementale, ainsi que de paramétrage des outils numériques (FORSYS, ENASIS, FOAD), afin de permettre une gestion automatisée des prérequis, attestations et parcours de formation, au plus près des besoins opérationnels du terrain.

Remarque de monsieur Gilles **VIENNET** : *S'agissant des formations COD, on ne parle pas des porte-cellules, alors que ce sont des véhicules particuliers.*

Le commandant **GERARD** répond que la formation à la conduite de ces véhicules existe et qu'aucun engin n'est confié à un agent n'ayant pas été formé. Ces formations sont organisées en interne au sein des centres, en fonction des besoins, avec l'ouverture d'un PV de stage et une inscription systématique dans le livret individuel de formation. Il précise toutefois qu'il reste à formaliser le RIOFE relatif à leur conduite.

S'agissant de la formation des mécaniciens du SDIS à ces moyens, le colonel **HELLEU** demande à monsieur **VIENNET** de se rapprocher de son chef de groupement afin qu'une formation soit organisée pour eux.

Remarque de l'adjudant-chef **ESPINOSA** : *Il indique que le dispositif relatif aux FMPA CATE lui paraît satisfaisant et s'interroge sur les modalités de formation mises en œuvre lorsqu'un CPI est doté d'un VPI du corps départemental.*

Le commandant **GERARD** indique que la formation existe et qu'elle doit être formalisée dans le RIOFE.

Le colonel **FERRAND** précise que la formation à la conduite des VPI est d'ores et déjà assurée en interne, sous le pilotage du GSTL, et qu'elle a été mise en œuvre lors des précédentes dotations de ce type d'engins dans les CPI. Cette formation est adaptée à l'engin concerné et réalisée sans équivalence automatique avec d'autres véhicules.

Il précise aussi que le futur dispositif prévoit la création d'une formation de type COD1 « engin-pompe VL », commune aux VPI et aux CCFL. À ce stade, cette unité de valeur n'existe pas encore, afin d'éviter toute équivalence inappropriée permettant à un agent formé sur un engin léger d'armer un véhicule qu'il ne maîtrise pas. Cette approche progressive vise à prévenir les risques liés à une connaissance insuffisante des matériels.

Enfin, il souligne que toute dotation d'un engin dans un CPI s'accompagne systématiquement d'une formation spécifique à l'engin servi, sans équivalence, et rappelle que la conduite des CCFL hors voies carrossables reste soumise au COD2, qui demeure requis.

Il est précisé que, dans l'attente de la formalisation du RIOFE correspondant, le principe applicable demeure celui d'une formation ciblée et adaptée aux besoins réels des centres. Il est rappelé que le SDIS n'a pas vocation à former l'ensemble des personnels à la conduite des engins incendie : tous les

agents ne sont pas destinés à exercer cette fonction, qui nécessite un maintien régulier des compétences par la pratique.

Le commandant **GERARD** souligne qu'à l'instar des conducteurs poids lourds ou aériens, il n'est ni pertinent ni opérationnel de viser une qualification généralisée. La formation doit donc répondre à un besoin identifié, tant au niveau des centres que du corps départemental, afin de garantir des conducteurs réellement opérationnels et compétents, plutôt qu'une qualification théorique peu utilisée.

Si le jour où JC SCHAER vient livrer le véhicule il n'y a qu'une personne au centre, comment fait-on ?

Le commandant **GERARD** dit que s'il n'y a qu'une personne au centre, ce sera le chef de centre. Charge à lui ensuite de former les personnels du centre.

Le colonel **FERRAND** précise que toute dotation d'un véhicule dans un CPI fait l'objet d'une organisation anticipée, intégrant systématiquement la nécessité de former les conducteurs concernés. La mise à disposition de l'engin peut ainsi être adaptée ou différée afin de permettre la réalisation préalable ou concomitante de la formation, dans une logique de pragmatisme et de sécurité.

Il indique que la dotation de moyens du corps départemental répond avant tout à un enjeu de sécurité opérationnelle. La fonction de conducteur d'engin incendie, qu'il s'agisse d'un VPI ou d'un engin-pompe, constitue une mission à forte valeur ajoutée nécessitant un accompagnement adapté. Il est donc préférable de différer temporairement la mise en service d'un engin afin de garantir une formation appropriée des personnels, plutôt que de procéder à une mise en œuvre sans préparation suffisante.

Enfin, il souligne qu'il n'est plus envisagé de livrer un véhicule sans accompagnement, par simple équivalence avec un matériel antérieur. Chaque dotation donne lieu à une formation dédiée, organisée selon les disponibilités locales, y compris en dehors des jours ouvrés si nécessaire, afin d'assurer une remise en service de l'engin dans des conditions optimales de sécurité. On prendra le temps de la formation pour ne pas se retrouver dans la difficulté.

Le colonel **HELLEU** indique qu'il est temps de rappeler le modèle de déclenchement précisant que, s'agissant des CPI, l'engagement des personnels repose sur une logique d'engagement par mission et non sur le dispositif normé du corps départemental. Dans ce cadre, la responsabilité de s'assurer de la formation effective des conducteurs à l'utilisation des matériels incombe davantage au chef de centre.

À l'inverse, pour les personnels du corps départemental, cette responsabilité, bien que demeurant formellement celle du chef de centre, est largement facilitée par l'informatisation et le paramétrage des compétences, notamment pour les fonctions à risque telles que la conduite, permettant de sécuriser en amont l'affectation des personnels aux missions.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Q° du commandant **FAURE**. Il n'y a pas de FISPPNO prévue. Pour les recrutements par mutation ou concours à venir, quelle est votre vision des choses ?

Le colonel **HELLEU** répond que plusieurs recrutements sont en cours, avec des arrivées prévues fin 2026. Compte tenu du calendrier et de leur profil, aucune formation interne spécifique n'est programmée à ce stade. Les agents concernés bénéficieront toutefois des formations obligatoires, qui seront très probablement réalisées par le biais de formations externes. Il indique par ailleurs qu'un sapeur-pompier professionnel recruté en mai intégrera une formation dès le 5 janvier au SDIS 25, permettant ainsi de couvrir les besoins de formation liés aux recrutements de fin d'année. Enfin, s'agissant du concours, il est précisé que les résultats n'entraîneront vraisemblablement pas de formations initiales de SPP en 2026, celles-ci étant plutôt envisagées à compter de 2027.

Ce rapport n'appelant pas d'autres questions, le colonel **HELLEU** le soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Le colonel **HELLEU** passe ensuite au rapport N°3 également soumis à avis.

Rapport n°3 : Bilan et généralisation de l'expérimentation « disponibilité simultanée dans 2 CIS »

Le colonel **HELLEU** présente le rapport n°3, relatif à la généralisation de l'expérimentation portant sur la disponibilité simultanée des sapeurs-pompiers dans deux centres d'intervention, quelle que soit la combinaison concernée (CPI-CI, CI-CI, CPI-CIP, CIP-CI).

Il rappelle que cette démarche répond à un constat opérationnel : le paramétrage initial de l'outil de gestion des disponibilités imposait aux agents concernés de choisir un seul centre, alors même qu'ils pouvaient, au regard de leur situation géographique, être effectivement disponibles pour plusieurs centres. Une meilleure maîtrise de l'outil a permis de lever cette contrainte technique et de rendre possible cette disponibilité simultanée, sous réserve de règles de priorisation et de bon usage.

Une expérimentation a ainsi été menée sur les secteurs de Saint-Rémy, avec les CPI rattachés, et de Luxeuil, notamment avec le CPI de Froideconche. Les modalités de mise en œuvre ont reposé à la fois sur des règles paramétrées et sur l'appréciation conjointe des chefs de centre. Les retours d'expérience ont été centralisés par le commandant DENIZOT.

Il donne la parole à l'adjudante Mylène **GUYOT** qui a participé à l'expérimentation sur le secteur de Saint Rémy.

Cette dernière émet un avis très favorable sur l'expérimentation de la disponibilité simultanée dans plusieurs centres. Elle souligne une amélioration notable de la cohésion et du fonctionnement opérationnel, mettant fin à une organisation perçue comme déséquilibrée, dans laquelle les personnels de CPI intervenaient principalement en renfort des CIS en cas de manque d'effectifs.

Elle relève positivement que les départs en intervention s'effectuent désormais de manière indifférente selon l'appartenance à un CPI ou à un CI, dans le respect de la priorité donnée au centre local lorsque celui-ci est en capacité d'assurer la réponse opérationnelle. Elle met également en avant une meilleure prise en compte de la situation géographique réelle des agents, permettant une disponibilité plus adaptée.

Enfin, malgré quelques ajustements de paramétrage rapidement corrigés, elle indique que ce dispositif a contribué à apaiser certaines tensions et conclut à une appréciation globale très positive, se prononçant en faveur de sa généralisation.

Elle remercie le directeur d'avoir écouté les CPI. Ce dernier répond que c'est le rôle de la direction.

Interrogé par le colonel **HELLEU**, le commandant DENIZOT répond que Mylène a tout dit. Il ajoute que la mise en œuvre de la disponibilité simultanée nécessite des ajustements et une concertation étroite avec les chefs de centre, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est précisé que, lorsqu'un agent se déclare disponible dans deux centres, la priorité doit être donnée au CPI, notamment pour les départs sur la commune concernée. Cette organisation, bien que positive, suppose une préparation en amont et des règles locales clairement définies.

Le colonel **HELLEU** rappelle encore que le dispositif de disponibilité simultanée repose avant tout sur la confiance accordée aux sapeurs-pompiers, chacun restant seul juge de sa capacité réelle à se déclarer disponible dans un ou deux centres, en fonction de sa situation géographique et de ses contraintes. Cette disponibilité repose exclusivement sur une démarche volontaire, formalisée par un double engagement ou une double affectation, et ne concerne que les personnels qui en ont fait explicitement le choix.

Il précise que des règles de priorisation sont prévues, privilégiant systématiquement la rapidité d'intervention et le centre du secteur concerné, notamment le CPI sur sa commune. Certaines fonctions sensibles, en particulier celle de conducteur, nécessitent une vigilance accrue afin de ne pas fragiliser le dispositif opérationnel global. Ces situations relèvent de l'appréciation conjointe des sapeurs-pompiers concernés et des chefs de centre, dans le respect du bon sens opérationnel.

Constatant l'absence de retours négatifs lors de l'expérimentation et son bon fonctionnement, le colonel **HELLEU** propose de généraliser le dispositif à l'ensemble des centres où il présente un intérêt, sous réserve des paramétrages nécessaires dans l'outil de gestion, de l'information des personnels et de la

formalisation préalable des doubles engagements, lesquels intègrent également la question de l'habillement (abordé par le Capitaine **TOURDOT**) et peuvent s'appliquer à d'autres fonctions, notamment infirmières.

Le rapport est soumis au vote. Les membres émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le colonel **HELLEU** indique que le dispositif peut être mis en œuvre rapidement, sous réserve de transformer la note de service d'expérimentation en note de service définitive, intégrant une annexe explicative.

Rapport n°4 : Conduite des véhicules en service

Le colonel **HELLEU** annonce la prise prochaine d'une instruction permanente destinée à préciser les règles applicables à la conduite des véhicules de service, ainsi qu'à l'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des missions, en complément du règlement intérieur et en cohérence avec le plan de prévention du risque routier.

Il souligne la complexité juridique et opérationnelle du sujet (interprétation du code de la route, jurisprudence, jeunes conducteurs, limitations de vitesse, responsabilités individuelles et institutionnelles) et la nécessité de définir des règles claires, partagées et proportionnées, compte tenu du volume quotidien très important de situations de conduite opérationnelle.

À cette fin, un groupe de travail restreint et représentatif est constitué, associant des membres de la FSC, du CCDSPV et des infirmiers, ces derniers étant exposés à des situations particulières de conduite isolée. Ce groupe se réunira dès début janvier afin de formuler des propositions sur les points nécessitant arbitrage.

Le colonel **HELLEU** en précise la composition :

- Pour la FSC :
 - *Stéphane GILLET*
 - *François CARRIÈRE*
- Pour le CCDSPV :
 - *Manon MEZERGUE*, pilote du groupe de travail précédent sur la sécurisation de la conduite
- Pour la représentation des infirmiers :
 - *Nicolas HUMBERT*, associé en raison des spécificités de la conduite infirmière en situation opérationnelle.

Le colonel **HELLEU** souligne en effet que les infirmiers, au même titre que les chefs de groupe, se trouvent fréquemment en situation de conduite isolée, seuls à bord de leur véhicule, souvent engagés depuis leur domicile et dans un contexte d'urgence vitale. Cette configuration particulière les expose à un niveau de risque accru, avec un constat partagé d'accidents plus fréquents et de prises de risque liées au stress opérationnel. Cette problématique justifie une attention spécifique dans l'élaboration des règles de conduite.

Le colonel **HELLEU** indique enfin qu'il s'impliquera personnellement dans les travaux du groupe, aux côtés des colonels **FERRAND** et **LAPREVOTE**, compte tenu des enjeux majeurs de sécurité, de responsabilité individuelle et de responsabilité de l'établissement attachés aux règles qui seront fixées.

L'infirmière-chef Eva GORRIS intervient pour souligner les spécificités de la conduite des infirmiers, souvent seuls à bord de leur véhicule, engagés directement depuis leur domicile, sans passage par un centre. Elle indique que cette configuration génère un niveau de stress plus élevé que lors des départs en équipage, lié à l'isolement et au contexte d'urgence.

Elle relève également une prise de risque accrue, notamment chez les infirmiers les plus jeunes ou moins expérimentés, mais aussi dans certaines situations liées à l'éloignement géographique, à la méconnaissance des secteurs d'intervention.

Le capitaine **TOURDOT** évoque la multiplication des engagements en complément de véhicules.

Le colonel **HELLEU** conclut sur la nécessité de clarifier et formaliser des règles adaptées, afin

d'encadrer ces pratiques spécifiques, lesquelles viendront alimenter les travaux en cours relatifs au RIOFE et aux dispositifs de prévention du risque routier.

Le rapport (et plus particulièrement la composition du groupe de travail) est soumis au vote.

Les membres émettent un avis favorable à l'unanimité.

Rapport n°5 : Autorisation de principe du recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2026

Le colonel **HELLEU** présente le rapport suivant, relatif au recours au vote électronique pour les prochaines élections professionnelles. Il précise que cette modalité concernerait l'ensemble des scrutins liés au renouvellement des instances, incluant les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (CST, CAP, CATSIS, CCDSPV), dont les échéances sont prévues fin 2026.

Il indique que cette évolution vise à simplifier l'organisation des élections, à en améliorer l'efficacité et à réduire la charge de travail liée aux procédures actuelles, tout en rappelant que le vote par correspondance génère également des coûts et des contraintes importantes. Le coût du dispositif de vote électronique est estimé entre 9 000 et 13 000 euros.

Le colonel **HELLEU** précise que le principe soumis à l'avis porte bien sur le recours au vote électronique pour l'ensemble des instances concernées, une correction rédactionnelle du rapport étant prévue afin d'y intégrer explicitement toutes les élections (FSC y compris). Il soumet ensuite le principe du recours au vote électronique à l'avis de l'instance.

Les membres émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le directeur passe ensuite aux rapports informatifs.

Rapport informatif n°6 : Point sur le dispositif de soutien aux CPI et adaptation de la nouvelle convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours (CPI)

Le colonel **HELLEU** donne la parole au colonel **FERRAND** qui présente un point d'étape sur le déploiement du nouveau modèle de soutien aux CPI, mis en œuvre depuis fin 2023 et formalisé par une nouvelle convention permettant l'engagement hors les murs, y compris en incendie. Cette réforme, dont un bilan sera présenté au Conseil d'administration, a conduit au contrôle de 34 CPI en 2025, avec une poursuite prévue en 2026.

Ces contrôles portent sur l'adéquation des personnels, équipements, EPI, véhicules et matériels aux missions confiées, notamment en SUAP (désormais assurée par l'ensemble des CPI) et en incendie, selon un attendu opérationnel standardisé. Les engins sont ainsi classés en deux catégories (VPI ou engins légers avec motopompe), indépendamment de leur appellation antérieure, l'engagement se faisant désormais par mission et non par type d'engin.

Un tableau de suivi identifie les CPI conformes, ceux nécessitant des ajustements mineurs, ou faisant l'objet de mesures correctives, lesquelles sont accompagnées par le SDIS. Les matériels mis à disposition restent la propriété du corps départemental.

Le colonel **FERRAND** souligne l'investissement financier important du SDIS (habillement, matériels, véhicules, contrôles, moyens humains) et l'approche pragmatique et sur mesure adoptée, intégrant la mutualisation et le réemploi des matériels afin de limiter les charges pesant sur les communes. Il rappelle enfin l'objectif de standardisation des équipements, invitant les amicales à recentrer leurs actions sur la convivialité et l'action sociale plutôt qu'à l'achat de matériel, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics.

Remarque de l'adjudant **GUYOT** : *Il est anormal que les amicales de certains CPI achètent encore du matériel mais cette situation s'inscrit encore dans une phase de transition, probablement liée aux positions des représentants des communes. Elle précise qu'à Polaincourt, cette difficulté ne se pose*

pas et que le centre ne rencontre pas ce type de problème.

Remarque de l'adjudant-chef **ESPINOSA** : Il souligne pour sa part qu'il n'y voit pas d'inconvénient, dès lors que les matériels nécessaires à l'intervention sont disponibles, estimant qu'il est inutile de conserver des équipements non utilisés en réserve.

Le colonel **HELLEU** reprend la parole.

Il souligne que la réforme du soutien aux CPI s'inscrit dans une logique d'optimisation et de mutualisation, et non de surenchère financière, point particulièrement suivi par les élus. Le bilan de la réforme, qui sera présenté au prochain Conseil d'administration, montre une appropriation progressive et globalement positive du dispositif par les communes et les centres, malgré des interrogations liées à l'évolution des contributions financières communales.

Il rappelle que la démarche vise avant tout à sécuriser les interventions, les personnels et les communes, tout en garantissant une équité territoriale. Les investissements réalisés par le SDIS (équipements, habillement, contrôles, véhicules, formations) traduisent une logique gagnant-gagnant, permettant notamment une mise à disposition rapide et standardisée des équipements, facilitant le recrutement et l'intégration des nouveaux sapeurs-pompiers.

Le colonel **HELLEU** insiste sur l'importance de la standardisation des matériels, notamment des EPI et des ARI, afin d'éviter toute prise de risque liée à l'hétérogénéité des équipements entre CPI et corps départemental. La réduction du nombre d'équipements dans certains centres répond à une stricte adéquation matériel-mission, dans un objectif prioritaire de sécurité.

Il indique que le dispositif est actuellement en phase transitoire, environ à mi-parcours, et que tous les CPI ne sont pas encore pleinement opérationnels pour des missions incendie élargies. Il exprime la volonté de raccourcir cette période intermédiaire, afin de permettre au CODIS d'engager les CPI en toute connaissance de leur niveau réel de préparation.

Enfin, il rappelle que l'équilibre financier de la réforme repose sur la suppression progressive de la minoration des contributions communales, les sommes correspondantes étant intégralement réinvesties au profit des CPI de manière mutualisée. L'objectif initial de cinq ans pourrait être atteint plus rapidement, avec une ambition affichée de finalisation dès 2026, tout en précisant que la convention pourra évoluer pour certains centres si les exigences opérationnelles, notamment incendie, ne peuvent être durablement garanties.

Le colonel **FERRAND** précise que la convention est appelée à évoluer, certains CPI pouvant rencontrer des difficultés à atteindre durablement les exigences opérationnelles en matière d'incendie. Pour ces centres, une réflexion devra être engagée sur le périmètre des missions confiées, notamment au regard des enjeux de formation et de capacité opérationnelle.

Le colonel **HELLEU** confirme et conclue sur cette présentation en indiquant que tous les CPI sont désormais conventionnés au moins sur le secours à personne.

Rapport informatif n°7 : Point sur le plan de soutien du volontariat et les nouveaux matériels de COM

Le colonel **HELLEU** donne la parole au colonel **FERRAND**.

Ce dernier présente un point d'étape du plan de soutien au volontariat, adopté fin 2024, en précisant qu'il s'agit d'une démarche encore en cours de déploiement, mais qui irrigue désormais l'ensemble des actions du SDIS.

Il rappelle que ce plan repose sur trois axes structurants :

1. Faciliter l'action du SPV

Les actions engagées concernent notamment l'amélioration de la prise en compte de la disponibilité des SPV, le renforcement des moyens de formation, ainsi que l'individualisation

des parcours, afin de valoriser les compétences préexistantes et accélérer l'accès à l'opérationnalité.

Il est également prévu, en 2026, d'adapter le plan national de féminisation, avec la désignation d'un référent dédié.

Le soutien aux chefs de centre se poursuit, avec la volonté de structurer les centres autour de trinômes de commandement (chef et deux adjoints) et une réflexion engagée sur l'évolution des fonctions de commandement dans le temps.

2. Renforcer la culture du « aller vers »

Cet axe se traduit par un travail soutenu avec les employeurs via les conventions, la valorisation régulière des partenaires (labels employeurs), ainsi que le développement des actions en direction de la jeunesse. La modernisation des outils de communication s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

3. Renforcer la synergie entre le SDIS et les CPI

Il s'agit de consolider la complémentarité opérationnelle SDIS–CPI, en poursuivant l'accompagnement des chefs de centre et des élus, notamment à l'approche du renouvellement municipal de 2026, afin de partager une culture commune de l'engagement et de la sécurité.

Le colonel **FERRAND** précise que de nombreuses actions sont d'ores et déjà engagées ou atteintes, avec peu de points en alerte, et qu'un tableau de suivi sera diffusé en complément.

Il présente ensuite les nouveaux outils de communication dédiés à la promotion du volontariat :

- la mise en service d'un véhicule logistique de communication, réaménagé et habillé aux couleurs du SDIS, destiné à centraliser et transporter l'ensemble du matériel de communication ;

- le renouvellement et l'harmonisation des supports (stands, kakémonos, flammes, banderoles), désormais déployés à la fois dans le véhicule et dans l'ensemble des CIP ;

- l'adoption d'une nouvelle charte graphique, déclinée sur les supports numériques et imprimés, avec un objectif de cohérence et de visibilité renforcée à compter du 1er janvier.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité, la lisibilité et la reconnaissance du volontariat, en cohérence avec les orientations du plan de soutien.

Le colonel **HELLEU** demande à ce que le tableau récapitulant l'état d'avancement du plan de soutien du volontariat soit annexé au PV.

Le colonel HELLEU souhaite faire un dernier point sur le budget.

Il informe les membres que le budget 2026 sera soumis au vote du Conseil d'administration la semaine suivante et en présente les principales orientations en investissement.

Il annonce le renouvellement de la grande échelle du CIS de Gray, pour un montant d'environ 800 000 €. Il s'agira d'une échelle de 30 mètres articulée avec nacelle, offrant des capacités opérationnelles accrues en matière d'incendie, de sauvetage et d'évacuation, notamment dans de meilleures conditions de sécurité. L'ancienne échelle sera conservée en réserve. La commande est prévue début 2026, pour une livraison estimée fin 2026.

Il indique également l'acquisition de trois VSAV, dans le cadre du renouvellement progressif du parc départemental, qui compte actuellement 45 VSAV opérationnels. Le choix est confirmé de véhicules de moins de 3,5 tonnes, afin d'éviter les contraintes lourdes liées à la formation des conducteurs et de garantir une gestion opérationnelle et humaine soutenable à l'échelle du département.

Gilles **VIENNET** demande des précisions sur la formation et plus particulièrement le permis B96.

Le commandant **GERARD** précise que le permis B96 concerne exclusivement la conduite de remorques (notamment caravanes) lorsque le poids de l'ensemble dépasse 3,5 tonnes, et ne s'applique

pas à la conduite des véhicules de secours.

Il rappelle que les sapeurs-pompiers bénéficient d'une dérogation spécifique leur permettant de conduire des véhicules de service jusqu'à 4,5 tonnes avec un permis B, sous réserve du suivi d'une formation adaptée.

Le colonel **HELLEU** poursuit en indiquant qu'en 2026, plus de 300 000 € seront consacrés aux équipements de protection individuelle (EPI), dont plus de 100 000 € spécifiquement dédiés aux CPI. Ces investissements visent à la fois à poursuivre l'équipement des nouvelles recrues et à accélérer le remplacement des EPI non conformes au sein des CPI.

Il précise que le déploiement de la dotation collective se poursuit, après une mise en œuvre réussie à Héricourt, et qu'il est en cours de généralisation à Luxeuil et Gray, ainsi qu'aux CIS rattachés, sous réserve de livraisons imminentes. Cette dotation collective concerne notamment les tenues de feu et les casques, avec un code couleur différencié (jaune pour les chefs d'agrès, rouge pour les équipiers), dont le fonctionnement est jugé satisfaisant.

Enfin, il souligne que ces investissements s'accompagnent de l'acquisition des équipements de nettoyage et de décontamination associés, permettant d'évoluer vers un nouveau mode de gestion de l'habillement, tout en indiquant que les achats de petit matériel seront plus limités en 2026 au regard des investissements importants déjà réalisés sur les engins.

Q du capitaine **TOURDOT**: *S'agissant des équipements collectifs, pour le congrès plus particulièrement, comment cela va se passer car tout le monde portait un casque jusqu'à présent?*

Le colonel **HELLEU** indique qu'un changement de logique est engagé concernant les équipements collectifs. Une réflexion est en cours sur la dotation d'un couvre-chef unique et collectif, afin de répondre à des besoins opérationnels concrets (protection contre le soleil, la chaleur ou la pluie), tout en conservant une tenue adaptée et cohérente.

L'option privilégiée serait l'acquisition d'une casquette, utilisable hors phases nécessitant le port du casque, et également lors des cérémonies lorsque le casque n'est plus porté. L'objectif est de disposer d'un équipement fonctionnel, sobre et qualitatif, commun à tous.

Le directeur précise enfin que cette dotation devra respecter une exigence d'esthétique et de cohérence institutionnelle, excluant certains modèles jugés inadaptés, au profit d'une tenue plus conforme à l'image du service.

Q de l'adjudant-chef **ESPINOSA** : *Est-ce que les personnels d'un SLIS portent la fourragère ?*

Le colonel **HELLEU** rappelle que la fourragère est une distinction collective, attachée à un corps décoré, et non un insigne individuel.

À ce titre, seuls les personnels appartenant à un corps décoré peuvent la porter, et uniquement à compter de la date officielle de la décoration, fixée au 1er décembre 2024 pour le corps départemental. En conséquence :

- Les sapeurs-pompiers du corps départemental peuvent porter la fourragère depuis cette date.
- Les anciens ou honoraires ne peuvent pas la porter, sauf s'ils y avaient droit au titre d'un autre corps décoré.
- Les CPI ne sont pas autorisés au port de la fourragère, sauf ceux dont le corps a été décoré, (uniquement Plancher Bas et Plancher les Mines).
- Le port peut être toléré uniquement dans le cadre d'un double engagement au titre du corps départemental, mais pas pour les chefs de corps des CPI.

Le colonel précise que la décoration du drapeau relève d'un transfert de médailles : elle n'ouvre donc aucun droit individuel pérenne, y compris pour les personnels présents lors de la cérémonie.

Il reconnaît une erreur de communication dans un message relatif à la Sainte-Barbe départementale, qui a pu créer une ambiguïté, et annonce qu'une note pédagogique sera diffusée afin de clarifier les règles d'usage.

Enfin, il est demandé aux CPI de ne pas acheter de fourragères, toute commande éventuelle devant être annulée.

Comme il n'y a pas de questions diverses, le colonel **HELLEU** remercie les membres et clôt la séance à 20h05.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Helleu', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Colonel Stéphane HELLEU

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Matthieu Faure', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Commandant Matthieu FAURE

Couchage des mineurs en caserne

Restitution du groupe de travail

1- Contexte et objectifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Saône (SDIS70) accueille des sapeurs-pompiers volontaires mineurs (16-18 ans) déjà formés, en dehors du cadre de la formation de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Ces volontaires participent aux opérations et peuvent être mobilisés lorsqu'ils sont d'astreinte ou en garde postée.

Les nombreux jeunes qui décident de s'engager à l'issue du cursus JSP représentent une ressource précieuse pour les différentes unités opérationnelles du département. Toutefois, en application des règles internes au SDIS70, les mineurs ne peuvent actuellement pas coucher en caserne.

Cette situation engendre notamment plusieurs conséquences tant pour les jeunes que pour le SDIS :

Pour les jeunes :

- Pour les jeunes non domiciliés sur la commune d'affectation, le faible nombre d'heures de disponibilité pouvant être déclaré engendre une perte de motivation rapide du fait de la faible activité opérationnelle.
- Pour les jeunes qui sont domiciliés à une distance acceptable (jusqu'à 5-6 km dans certains cas), ce sont les parents qui assurent le transport des jeunes SPV jusqu'aux centres de secours dans des conditions défavorables (stress, rapidité, réveil nocturne, gibiers, intempéries).

Parallèlement à cette situation, les Chefs de centre constatent de plus en plus que les jeunes recrues se déplacent dorénavant seuls lorsqu'ils sont déclenchés de nuit. L'usage de véhicules motorisés 2 roues de type scooter ou du vélo est dorénavant très largement concurrencé par la démocratisation des trottinettes électriques. Quels que soient le type de 2 roues utilisées les risques routiers sont décuplés par rapport aux déplacements en voiture et ce d'autant plus que de nombreux véhicules 2 roues ne sont pas équipés de signalisation et de dispositif d'éclairage adapté.

Pour le SDIS :

- Réduction des capacités de réponse opérationnelle des unités opérationnelles en période nocturne avec transfert des sollicitations vers les autres personnels.
- Augmentation du risque de mise en cause du service en cas d'accident routier d'un SP mineur avec un véhicule 2 roues motorisé ou non motorisé

1.1 Constitution du Groupe de travail :

Liste des personnels SPV

- Commandant Benoit GARRET,
Officier SPV référent volontariat, Chef du CI COMBEAUFONTAINE.
- Capitaine Stéphane AUBERT CAMPENET,
Chef de centre du CI VALAY, pilote du groupe de travail.
- Adjudant-Chef Fabien DUCHAINE,
Adjoint au Chef de centre du CI PASSAVANT LA ROCHERE.
- Adjudant-Chef Jean-Christophe SCHRAER,
Adjoint au Chef de centre du CI VILLERSEXEL.
- Sapeure 1^{ère} Classe Camille VERSEZ
CIP GRAY

Liste des personnes-ressources

- Commandant Richard VERGUET,
Chef du GRHT.
- Madame Delphine MANTELLI,
Cheffe du service juridique.
- Madame Catherine PAQUET,
Cheffe du service Gestion des Ressources Humaine.

1.2 Objectifs du groupe de travail.

- Réaliser un état des lieux du contexte réglementaire relatif au couchage des mineurs.
- Définir les conditions matérielles et organisationnelles qui permettraient de réautoriser le couchage des mineurs en caserne.

2- Cadre réglementaire relatif au couchage des mineurs

2.1 Code de l'action sociale et des familles

Le code de l'action sociale et des familles définit dans les articles R227-1 et suivants, les modalités de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Toutefois, le point I de l'article R227-1 précise que pour être considérés comme ACM, le nombre de mineurs accueillis doit être supérieur à 6 mineurs.

L'article R227-5 (Modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 - art. 5 JORF 27 juillet 2006 en vigueur le 1er septembre 2006) précise que lorsque ces accueils sont organisés dans des bâtiments, ceux-ci doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur.

L'article R227-6 (Modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 - art. 5 JORF 27 juillet 2006 en vigueur le 1er septembre 2006) précise pour sa part que les accueils avec hébergement mentionnés à l'article R. 227-1 doivent être organisés de façon à permettre aux filles et aux garçons âgés de plus de six ans de dormir dans des lieux séparés. Chaque mineur hébergé doit disposer d'un moyen de couchage individuel.

L'article R227-15 stipule que le taux d'encadrement est d'une personne pour 12 mineurs de 6 ans et plus.

2.2 Absence de texte spécifique sur le couchage des SPV mineurs.

Il n'existe aucun texte réglementaire interdisant explicitement le couchage des SPV mineurs dans les centres de secours.

Toutefois, cette pratique est généralement proscrite par les SDIS depuis plusieurs années, en raison :

- De l'absence de cadre réglementaire clair pour l'hébergement de mineurs en dehors des accueils collectifs de mineurs (ACM).
- Du risque juridique en cas d'incident (responsabilité civile ou pénale).
- De la non-conformité de certains locaux aux normes ERP type R exigées pour l'hébergement de mineurs.

3- Propositions matérielles et organisationnelles permettant de réautoriser le couchage des mineurs en caserne.

3.1 Recommandations organisationnelles

- Rédiger et faire signer des conventions tripartites entre le SDIS, les parents et les SPV mineurs.
Pour permettre la mise en œuvre simple et rapide des conventions, les Chefs de centre seront habilités à signer les conventions par délégation et devront les adresser à leur autorité par courriel avant le 1^{er} couchage du mineur.
Cette convention permettra notamment de définir les règles concernant l'usage des locaux par le mineur, mais également ses obligations en rappelant les fondamentaux relatifs à la vie en collectivité.
- Rédiger et faire signer une charte d'accompagnement et de cohabitation à tous les personnels qui sont présents dans les locaux du SDIS en dehors des activités courantes de l'établissement. Ce document mettra en avant les enjeux liés au partage et à la lutte contre l'isolement pour garantir la parfaite intégration des mineurs (et des nouveaux SPV) dans les équipes.
Cette charte permettra également de rappeler les règles relatives aux interdictions de consommer de l'alcool, des stupéfiants et d'avoir des relations sexuelles dans les locaux ou dans les engins du SDIS.
- La création d'un dispositif de parrainage sous forme d'un contrat bipartite entre le mineur SPV et un adulte SPV utilisant les locaux du SDIS en dehors des activités courantes du service pourra être développée si besoin. Le choix de l'adulte SPV « Parrain » sera validé (par courriel) par les parents du mineur SPV.
- La présence permanente d'un adulte au centre lorsqu'un mineur SPV dort en caserne reste facultative afin de permettre une mise en œuvre simple du dispositif proposé. La possibilité de contacter un parent, le Chef de Centre ou son adjoint ou un opérateur du CTA-CODIS par téléphone permet de garantir l'absence d'isolement du mineur SPV. La mise à disposition des mineurs SPV de combinés téléphoniques déportés reliés au réseau interne du SDIS pourrait être une solution.

3.2 Recommandations matérielles

- Vérifier que les centres respectent les règles relatives aux locaux ERP de type R.
- Privilégier le couchage individuel des mineurs lorsque la disponibilité en nombre de couchage le permet. Si le mineur dort seul dans une chambre, il est fortement conseillé de fermer la porte à clef.
- Vérifier la capacité du jeune SPV de pouvoir communiquer vers l'extérieur via un téléphone portable. Faire enregistrer les numéros des Chefs de Centre et des adjoints dans les répertoires.
- Mettre en place une ligne téléphonique interne dédiée à la demande de soutien par les mineurs (et les autres personnels) en cas de situations nécessitant l'intervention d'une personne extérieure aux personnels de garde ou d'astreinte. Cette ligne pourrait être veillée en permanence par les opérateurs du CTA-CODIS et garantirait d'une part la mobilisation rapide des Chefs de Centre ou des adjoints pour traiter la situation et d'autre part garantirait la remontée d'information auprès de l'Officier Qualité de vie en service et gestion de l'information, référent mixité et lutte contre les discriminations, référent sureté et sécurité.
- La mise à disposition des mineurs SPV d'un combiné téléphonique déporté relié au réseau interne du SDIS pourrait être une solution de secours permettant de garantir les capacités de communication vers le CTA-CODIS.

4- Conclusion.

Le groupe de travail, après une analyse approfondie du contexte réglementaire, des enjeux opérationnels et des risques associés, **propose d'autoriser le couchage des sapeurs-pompiers volontaires mineurs en caserne**, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations organisationnelles et matérielles définies.

Cette orientation répond à un double impératif :

- **Sécuriser les déplacements nocturnes** en limitant les risques routiers liés aux trajets domicile-caserne.
- **Renforcer l'intégration des jeunes au sein des équipes**, en leur offrant un cadre adapté qui favorise la cohésion, la motivation et la continuité de leur engagement citoyen.

En adoptant ce dispositif, le SDIS70 affirme sa volonté de valoriser la ressource précieuse que représentent ces jeunes volontaires, tout en garantissant un environnement conforme aux

exigences de sécurité et de responsabilité. Cette mesure constitue un levier fort pour fidéliser les futurs acteurs de la sécurité civile et consolider la réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Point d'étape sur le plan de soutien au volontariat

Idee force n°1 : Faciliter l'engagement citoyen au profit de la population

Action n°1 : Accompagner le sapeur-pompier en s'appuyant sur le compagnonnage tout au long de l'engagement		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Mettre à disposition de tous les sapeurs-pompiers les moyens d'apprendre		Mise en place progressive de la FOAD
Déployer les moyens pédagogiques sur le territoire pour permettre aux sapeurs-pompiers de se former selon leur disponibilité		Acquisition des lots de formation par secteur pour les CIP et les CI
Individualiser la montée en compétence à travers des ateliers		Nécessité de stabiliser le paramétrage des progiciels (2026)
Adapter la périodicité et/ou le format des stages à la disponibilité		Déconcentration des formations sur le secteur dès 2026
Considérer les réservistes comme des « passeurs des savoirs »		Sensibilisation des chefs de centres
Action n°2 : Contenir la sollicitation individuelle de chaque sapeur-pompier volontaire		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Faciliter la déclaration de disponibilité opérationnelle		Déclaration de disponibilité depuis tout appareil numérique Action de communication envers les utilisateurs à consolider
Optimiser la sollicitation journalière		Sensibilisation des personnels en permanence Expérimentation des relais et dépose en maison médicale Procédure EVASAN bien ancrée dans les procédures du CODIS
S'interroger sur la complémentarité entre les différents statuts		
Améliorer le lien entre l'État-major et les centres d'intervention		Réunion thématique par secteur initiée fin 2025
Être attentif à l'infobésité technique		Affectation de moyens opérationnels dans les CI au lieu de les concentrer dans les CIP
Action n°3 : Tenir compte des contraintes des vies professionnelle et familiale		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Reconnaître l'engagement par la mise en place d'une politique incitative		
Accompagner les personnels féminins dans leur engagement		
Accompagner les personnels en détresse sociale et psychologique		
Limiter les départs des sapeurs-pompiers des territoires ruraux		
Généraliser les conventions avec les collectivités pour la gestion des enfants sur le temps périscolaire		
Action n°4 : Renforcer la cohésion et l'esprit de centre		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Adapter les espaces de vie à l'évolution des profils générationnels		
Accélérer la création d'espaces de coworking et de télétravail		Le déploiement de la fibre dans tous les CI va permettre la création de ces espaces
Utiliser les nouveaux outils numériques pour retisser du lien		Formalisation par une IP de la possibilité de créer des salles de communication par les chefs de centre
Impliquer l'amicale dans la vie du centre		Travail réalisé en partenariat
Maintenir le lien intergénérationnel		avec l'UD 70

Action n°5 : Soutenir et valoriser l'encadrement des centres d'intervention		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Assoir la gestion des centres d'incendie et de secours sur un trinôme		
Envisager les temps de commandement sous la forme de mandats		
Faciliter le travail des chefs de centre		Développement d'application en fullweb pour faciliter le suivi des activités sans avoir besoin de venir au CI
Accompagner la montée en compétence des officiers		Les officiers nouvellement formés suivent la formation d'officier de garde à l'ENSOSP puis de chef de groupe
Faire contribuer les officiers SPV à la chaîne de commandement		Deux officiers ont été intégrés à la chaîne de commandement depuis le 1/1/2025

Idée force n°2 : Poursuivre la culture du « aller vers » pour valoriser l'engagement

Action n°1 : Valoriser le partenariat employeur - SDIS		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Poursuivre le développement des conventions		
Mettre en œuvre des actions vis-à-vis des employeurs qui libèrent les sapeurs- pompiers volontaires		
Créer du lien entre les employeurs et les sapeurs-pompiers à la recherche d'un emploi		
Action n°2 : Poursuivre les partenariats avec les collectivités locales		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Susciter de nouvelles vocations au sein des collectivités		
Etudier avec les collectivités des facilités d'exercice du volontariat		
Action n°3 : Changer de regard sur le recrutement		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Faire cohabiter ces différentes générations X, Y et Z.		
Adapter le processus de recrutement aux nouvelles générations		Actions à mener en 2026 avec la création de livret individuel de formation
Adapter la communication en fonction des messages à porter		Révision de la charte graphique Modernisation des lots COM

Idée force n°3 : Passer d'une cohabitation à une véritable synergie entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours

Action n°1 : Retenir qu'un sapeur-pompier de CPI est un sapeur-pompier de Haute-Saône comme un autre		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Affirmer le rôle essentiel des CPI dans la distribution des secours sur les territoires		
Gommer les différences entre les sapeurs-pompiers communaux et départementaux		Déploiement progressif des conventions SDSI/SLIS
Faire connaître le SDIS au sapeur-pompier dès le début de son engagement		
Action n°2 : Préserver la ressource humaine		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Maintenir le lien avec les autorités d'emploi		Réaliser à la demande Envisager une communication lors du renouvellement des maires
Venir en appui des chefs de centre et de corps		Travail quotidien des officiers en charge des CPI
Tenir compte du rôle important de l'amicale dans la cité		Travail réalisé en partenariat avec l'UD 70
Action n°3 : Assurer un soutien technique et logistique		
Sous-actions	Réalisation	Observations
Dresser un état des lieux dans le cadre de l'amélioration continue opérationnelle		
Conseiller l'autorité territoriale dans l'acquisition des équipements et des engins		
Doter autant que besoin les CPI de moyens complémentaires pour assurer une défense du territoire		

Connaitre l'engagement au quotidien

Le degré d'implication des SPV dans les missions à caractère opérationnel		
Le nombre d'heures/Hommes cumulées en intervention pour l'ensemble des SPV		Créer les TdB pour les chefs de centre
Le nombre d'heures/Hommes cumulées en intervention pour chaque SPV		Créer les TdB pour les chefs de centre
Le nombre d'intervention pour l'ensemble des SPV		Créer les TdB pour les chefs de centre
Le nombre d'intervention pour chaque SPV		Créer les TdB pour les chefs de centre
La capacité du Sdis à fidéliser les SPV		
La durée moyenne d'engagement des SPV		
La durée moyenne d'engagement des SPV par centre		Créer les TdB pour les chefs de centre
Les raisons lorsqu'un SPV met fin à son engagement		
La disponibilité accordée par les employeurs		
Le nombre d'hommes/heures cumulées en intervention pour chaque SPV conventionné du lundi au vendredi entre 8h et 18 h		Pas d'item dans GIPSI, fiches mécénat
Le nombre d'hommes/heures cumulées en intervention pour chaque SPV non conventionné mais rendu disponible par son employeur du lundi au vendredi entre 8h et 18 h		
Le nombre de jours de formation pour chaque SPV conventionné		Lien FORSYS-GENESIS
Le nombre de jours de formation pour chaque SPV non conventionné mais libéré par son employeur sur le temps de travail		
La sollicitation individuelle des SPV		
Les données relatives à la charge opérationnelle avec celles permettant un regroupement par tranches d'âges et catégories socioprofessionnelles		
Les données relatives à la charge opérationnelle en jours semaine, nuits, week-end et jours fériés		
Le devenir des JSP et des cadets de la sécurité civile		
Le nombre de JSP et de cadets de la sécurité civile qui deviennent SPV		
La durée d'engagement SPV des JSP et des cadets de la sécurité civile		
La synergie entre le SDIS et les CPI		
Le nombre d'interventions réalisées annuellement par chaque CPI		
La durée d'engagement opérationnelle de chaque CPI pour les missions intra et extra-muros		
Le nombre de jours de formation pour chaque SPV		